



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 26  
Dont procurations : 12

**OBJET** : Organisation du recensement de la population en 2023 : modalités, définition du nombre d'agents recenseurs, rémunération du coordonateur et des agents recenseurs.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

**Présents** : MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

**Procurations** :

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT  
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY  
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON  
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA  
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD  
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI  
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI  
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET  
Mme BOULAÏD donne procuration à Mme SEGUI  
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON  
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

**Excusé**: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Madame Nathalie WILT, Adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune effectuera le recensement de sa population entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023.  
Une délibération a été votée au Conseil municipal du 8 novembre dernier, mais elle comportait une erreur matérielle qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

Pour rappel, l'article L2122-21 10° du CGCT dispose : « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier :

« ... de procéder aux enquêtes de recensement. ».

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
08 FEV, 2023

Madame Nathalie WILT précise qu'il appartient au Conseil de :

- fixer le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération.
- fixer le montant de la rémunération du coordonnateur

Cette opération, organisée sous le couvert de l'Insee, nécessite le recrutement de 7 agents recenseurs.

Il est proposé de modifier la rémunération des agents comme ci-après :

- 5 € bruts par feuille de logement.
- 11.27 € par heure de formation
- Allocation d'une part variable en fonction de l'avancement de leurs travaux de recensement dans la limite de 200 €

En outre, il sera alloué un forfait de 60€ aux agents recenseurs pour les frais de transport.

Si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu par la Coordinatrice (en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement) qui sera transmis au payeur en fin de mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE CONFIER** à Madame le Maire l'organisation des enquêtes de recensement en application de l'article L2122-21 du CGCT.
- **D'APPROUVER** le recrutement de 7 agents dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023.
- **DE MODIFIER** la rémunération des agents recenseurs comme ci-après :
  - 5 € bruts par feuille de logement.
  - 11.27 € par heure de formation
  - Allocation d'une part variable en fonction de l'avancement des travaux de recensement dans la limite de 200 €.
- **D'ALLOUER** un forfait de 60 € pour les frais de transport.
- **DE RÉMUNÉRER** le coordonnateur en heures supplémentaires eu égard à l'accroissement de sa charge de travail.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Adjointe à la  
Transition écologique  
  
Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023
- Publié le : 08 Février 2023